AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201979-20230830-ARR202332-AR

en date du 30/08/2023 ; REFERENCE ACTE : ARR202332

Département de la Sarthe Arrondissement de Mamers Canton de Loué

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 30 août 2023 N° 2023/32

Relatif à la modification des règles de priorité en agglomération

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L2213-6;

Vu le Code de la route.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu les arrêtés municipaux n°10/2016 du 19 avril 2016; n°2023/30 et 2023/31 du 30 août 2023;

Vu les délibérations en date du 12 mai et 17 août 2022, décidant la dénomination des voies de la commune ;

Considérant la visibilité réduite, et qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux intersections visées par le présent arrêté ;

Considérant que le régime de priorité à droite est cohérent avec la vitesse que les usagers doivent respecter, d'une part route de Saint-Jean-d'Assé, sur la portion de voie située entre 2 virages serrés et rapprochés, en pleine agglomération et en zone 30 ; et d'autre part route du Mans, à proximité immédiate de l'école, dans une zone densément fréquentée par les piétons ;

Arrête

Article 1 – Emprise et modalités de circulation

Les usagers de la route doivent céder la priorité aux usagers venant de leur droite :

- depuis la rue des Viviers lorsqu'ils circulent sur la route de Saint-Jean-d'Assé;
- depuis la rue des Viviers lorsqu'ils circulent sur la route du Mans (D82);

Article 3 – Entrée en vigueur

Tout conducteur de véhicule devra respecter les dispositions définies par l'article 1^{er}, qui prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 – Prescriptions contraires

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures ayant même objet.

Article 5 – Application

Monsieur le maire de Mézières-sous-Lavardin et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Recours

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Mézières-sous-Lavardin,

Le 30 août 2023

Le maire, Killian Trucas

Diffusion:

- Site internet communal
- Préfecture
- ATD nord Sarthe